

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MANOT**  
**du 29 mars 2018 à 19 heures**

---

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 14 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

**Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Véronique BOUIGEAU, Karl DAGANAUD, Marie-Laure MATHE, Jean-Louis FORT, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Sylvie BARBOTIN.**

**Excusés : Isabelle MARTINI donne procuration à Marie-Laure MATHE.  
Christophe COULON donne procuration à Eric GAUTHIER.  
Christine ALHERITIERE donne procuration à Karl DAGANAUD (jusqu'à la décision n°2018.015-3.5 incluse).**

**Secrétaire de séance : Gilbert MOURGUES**

**Le quorum étant atteint la séance débute à 19 H.**

**Ordre du jour :**

- Modification des statuts du SIVOS
- Modification des statuts n°3 de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Statuts du SIAEP Nord Est Charente
- Rapport SIAEP Nord Est Charente sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2016
- Non-Valeur Budget Assainissement
- RIFSSEP : Avis du Comité Technique
- Proposition acquisition de terrain
- Approbation des comptes de gestions 2017
- Approbation des comptes administratifs 2017
- Affectation des résultats de l'exercice 2017
- Vote des taux d'imposition 2018
- Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2018
- Vote des budgets primitifs 2018
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 25 janvier 2018. Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

### **Décision n°2018.009-5.7**

Objet : Modification des statuts du SIVOS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes d'Ansac/Vienne et Manot.

Le SIVOS a modifié son article 5.

#### **Existant**

**ARTICLE 5** : Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Sa dissolution peut être prononcée conformément aux dispositions de l'article L-5213-33 du Code Général des collectivités. En cas de dissolution, les biens éventuels du syndicat seront répartis entre les deux communes au prorata du nombre moyen d'élèves inscrits dans chaque commune depuis la mise en place du syndicat.

#### **Modification**

**ARTICLE 5** : Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Sa dissolution peut être prononcée conformément aux dispositions de l'article L-5213-33 du Code général des collectivités. En cas de dissolution, les biens et la trésorerie éventuels du syndicat seront répartis entre les deux communes à part égale.

Les conseillers municipaux de chaque commune sont appelés à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts du SIVOS Ansac/Vienne - Manot.

### **Décision n°2018.010-5.7**

Objet : Modification des statuts n°3 de la Communauté de Communes de Charente Limousine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du dernier conseil communautaire du 17 janvier 2018, a été approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente limousine pour intégrer la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente limousine consistant à intégrer la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» en vertu de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

### **Décision n°2018.011-5.7**

Objet : Statut du SIAEP Nord Est Charente

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Nord Est Charente validés par le Comité Syndical.

Il appartient à présent à l'ensemble des communes adhérentes au SIAP de valider les statuts.

Monsieur le Maire soumet les statuts au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les statuts du SIAEP.

### **Décision n°2018.012-5.7**

Objet : Rapport annuel 2016 du SIAEP Nord Est Charente

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2016 du SIAEP Nord Est Charente sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport est présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations détaillées concernant :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification et les recettes
- les indicateurs de performance
- le financement des investissements

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2016 du SIAEP Nord Est Charente.

### **Décision n°2018.013-7.10**

Objet : Admission en non-valeur - budget assainissement

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la liste des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 15/02/2018. Le Comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement car le reste à percevoir est inférieur au seuil de poursuite.

Il demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 0,08 € sur le budget du service assainissement.

Titre de recette n°4/2010 : 0,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Constate la perte de recettes sur le budget du service assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 0,08 € au compte 6541.

### **Décision n°2018.014-4.5**

Objet : RIFSSEP : Avis du Comité Technique

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSSEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 05/02/2018

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant

compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de MANOT et instaurer l'IFSE et le CIA afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide:**

### **1/ Date d'effet et bénéficiaires**

- **de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er avril 2018.**

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux stagiaires et titulaires de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)
- Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)

### **2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

*- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence*

en précisant que ces **montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

**- de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum
CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	

Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

### **3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA**

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise ;
- la connaissance de l'environnement de travail ;
- l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques ;
- la conduite de projets ;
- les formations suivies.

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise.

- **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.**

- **de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement.**

- **de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

- *de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement*

*conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.*

**- d'interrompre à compter du 1er avril 2018** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

**- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n° 2016-028 du 26 mai 2016.**

**- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

### **Décision n°2018.015-3.5**

Objet : Proposition acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur et Madame MOULAY Bernard souhaitant acquérir la parcelle communale devant leur habitation, le long de la voie communale n°406.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018.002-3.5 du 25 janvier 2018 proposant le déclassement du terrain sis Haut Assit et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Ce délai de 2 mois étant écoulé sans opposition, Monsieur le Maire soumet la décision de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame Bernard MOULAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre cette parcelle aux conditions suivantes :

- Prix de vente du terrain : 100 €
- Majoration du prix de vente des frais de géomètre engagés par la commune
- Prise en charge des frais de notaire par Monsieur et Madame Bernard MOULAY
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette vente de terrain.

**Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry COURGNEAU, Trésorier, de sa présence à cette réunion et l'invite à présenter les comptes de gestion 2017.**

### **Décision n°2018.016-7.1**

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné



des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré,**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision n°2018.017-7.1**

Objet : Approbation des comptes administratifs 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric GAUTHIER Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Monsieur Jean-Luc DEDIEU Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine les comptes administratifs 2017 qui s'établissent ainsi :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
En euros						
Résultats reportés N-1		203887.79	16989.74		16989.74	203887.79
Opérations 2017	435 225.00	523373.17	45112.27	43905.58	480337.27	567278.75

Totaux	435 225.00	727260.96	62102.01	43905.58	497327.01	771 166.54
Résultats de clôture		292035.96	18196.43			273839.53
Restes à Réaliser			19 000.00		19000.00	
Résultats définitifs		292035.96	37196.43			254839.53

SERVICE ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
En euros						
Résultats reportés N-1		13 849.07		101 994.04		115 843.11
Opérations 2017	35 046.41	35 519.24	12 262.06	23 663.66	47 308.47	59 182.90
Totaux	35 046.41	49 368.31	12 262.06	125 657.70	47 308.47	175 026.01
Résultats de clôture		14 321.90		113 395.64		127 717.54
Restes à réaliser			0.00		0.00	
Résultats définitifs		14 321.90		113 395,64		127 717,54

Le Conseil Municipal, après avoir voté Par 14 voix, 0 abstention, 0 contre, adopte et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur Thierry COURGNEAU nous présente le document de valorisation financière et fiscale portant sur les années 2013 à 2017.**

**Décision n°2018.018-7.1**

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 16 989,74€  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 203 887,79€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 1 206,69€  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 88 148,17€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 19 000,00€  
En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 37 196,43€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 37 196,43€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 254 839,53€

**Décision n°2018.019-7.1**

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017- Service assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 101 994,04€  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 13 849,07€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	11 401,60€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	472,83€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00€
--	-------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00€
---	-------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	14 321,90€
---	------------

**Décision n°2018.020-7.3**

Objet : Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 N°1259 COM.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la proposition étudiée par la commission des finances qui a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2018.

Produit attendu de la fiscalité directe locale : **150 563** = 1, 000000

Produit à taux constant : **150 563**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition 2017 figurant sur l'état N°1259 qui seront appliqués sur les bases d'imposition prévisionnelles 2018.

Taxe d'habitation :	14.06%
Taxe foncière bâtie :	13.60%
Taxe foncière non bâtie :	84.93%

Cotisation foncière des entreprises : 25.19%

### **Décision n°2018.021-7.6**

Objet : Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2018

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le montant global des participations et des subventions voté au budget primitif 2018.

Il invite le conseil municipal à individualiser les subventions et participations aux associations et aux organismes de regroupement et fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote les montants suivants :

### **Répartition des subventions 2018 aux associations**

#### **Budget de la commune**

#### **Compte 6574**

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant</b>	<b>2 310.00 €</b>
RASED DE CONFOLENS		180.00
LA GRANDE FAMILLE CONFOLENTAISE		80.00
LES RESTOS DU COEUR		80.00
AMICALE EDUCATIVE LAIQUE MANANSAC		300.00
CHEMIN DE FER CHARENTE LIMOUSINE		230.00
ADAPA AGEF TEMPO	150,00	
ANCIENS COMBATTANTS ANSAC/MANOT		190.00
CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CONFOLENTAIS (A.L.S.H.)		600.00
CLUB FOOTBALL ANSAC/MANOT/ST MAURICE DES LIONS		400,00
CLUB CYCLISTE LA ROCHEFOUCAULD		100.00

### **Répartition des contributions 2018 aux organismes de regroupement**

#### **Budget de la commune**

#### **Compte 65541**

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant</b>	<b>15 600.00 €</b>
Syndicat départemental d'électricité – Eclairage public		4 900.00
S.I.V.O.S. ANSAC-MANOT		3 000.00
C.I.A.S. (chantier équipe d'Insertion)		7 000.00
Agence Technique Départementale		700.00

## Compte 65548

Nom de l'organisme	Montant	2 140.00 €
Groupement de lutte contre les organismes nuisibles		70.00
C.A.U.E.de la Charente	74.00	
Syndicat Intercommunal de la fourrière		500,00
ADS		1 496.00

### Décision n°2018.022-7.1

Objet : Vote du budget primitif 2018 du service assainissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 46 915,93 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 139 209,39 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	46 915,93€	46 915.93€
<b>Section d'investissement</b>	139 209,39€	139 209.39€
<b>TOTAL</b>	186 125,32€	186 125.32€

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif 2018,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à L'unanimité le budget primitif 2018 du service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	46 915,93€	46 915.93€
<b>Section d'investissement</b>	139 209,39€	139 209.39€
<b>TOTAL</b>	186 125,32€	186 125.32€

### Décision n°2018.023-7.1

Objet : Vote du budget primitif 2018 de la commune

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 669 735,53 €

Dépenses et recettes d'investissement : 140 855,07 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	669 735,53€	669 735.53€
<b>Section d'investissement</b>	140 855,07€	140 855.07€
<b>TOTAL</b>	810 590,60€	810 590.60€

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif 2018,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2018 de la commune arrêté comme suit

:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	669 735,53€	669 735.53€
<b>Section d'investissement</b>	140 855,07€	140 855.07€
<b>TOTAL</b>	810 590,60€	810 590.60€

**INFOS**

- Monsieur Dominique GUIBOUIN a pris ses fonctions d'adjoint technique territorial en CDD d'un an, au 1er mars 2018.
- Passage du Tour Charente Limousine le 7 avril 2018.
- Conseil Ecole : Effectif en hausse - Le SIVOS a mis en place un règlement dans la Navette - Attente réponse pour le retour à 4 jours d'école.

Les questions étant épuisées la séance se termine à 21 h 25 mm.















